Formations de l'IRPA

Conditions générales

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des formations, journées d'étude, ateliers, séminaires et autres activités de formation organisés par l'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA).

En s'inscrivant à une formation, le·la participant·e déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter.

Des conditions supplémentaires ou des dispositions pratiques spécifiques peuvent s'appliquer à certaines formations. Elles sont communiquées au·à la participant·e au moment de l'inscription.

2. Inscription

L'inscription s'effectue au moyen du formulaire ou de la plateforme d'inscription mis·e à disposition par l'IRPA.

L'inscription devient définitive dès que le·la participant·e a reçu la confirmation d'inscription, sauf mention contraire.

L'IRPA se réserve le droit de refuser une inscription si le nombre maximum de participant·e·s est atteint, si les connaissances de le·la participant·e ne correspondent pas aux prérequis exigés, si le·la participant·e ne fait pas partie du public cible, ou pour toute autre raison organisationnelle ou liée au contenu de la formation.

Si une formation affiche complet, le·la participant·e peut être inscrit·e sur une liste d'attente. Si une place se libère, les personnes inscrites sur cette liste seront contactées selon la procédure appliquée par l'IRPA.

3. Nombre minimum et maximum de participant·e·s

Un nombre minimum et/ou maximum de participant·e·s peut être fixé pour chaque formation.

L'IRPA se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre minimum de participant·e·s requis n'est pas atteint. Dans ce cas, les participant·e·s en seront informé·e·s dans les plus brefs délais et les frais d'inscription déjà réglés leur seront intégralement remboursés.

Si le nombre maximum de participant·e·s est atteint, les inscriptions supplémentaires peuvent être refusées ou les candidat·e·s peuvent être inscrit·e·s sur une liste d'attente.

4. Frais de participation et modalités de paiement

Les frais de participation sont indiqués dans le descriptif de la formation et/ou communiqués au moment de l'inscription.

Ils couvrent exclusivement les services expressément mentionnés dans le descriptif de la formation. Les frais de transport, de stationnement, d'hébergement et autres dépenses personnelles ne sont pas inclus, sauf mention contraire.

Le paiement doit être effectué selon les modalités communiquées par l'IRPA et dans le délai imparti.

En cas de retard de paiement, l'IRPA se réserve le droit d'annuler l'inscription si le paiement n'est pas reçu dans le délai fixé.

5. Annulation, empêchement et absence non justifiée (*no-show*) du·de la participant·e

5.1. Inscription ferme et définitive

L'inscription à une formation est ferme et définitive, sous réserve des possibilités d'annulation prévues dans les présentes conditions générales.

5.2. Annulation sans frais

L'annulation sans frais est uniquement possible jusqu'à **21 jours calendrier avant le début de la formation**.

En cas d'annulation après ce délai ou d'absence du·de la participant·e sans notification préalable (*no-show*), la totalité des frais de participation reste due.

5.3. Force majeure pour raisons médicales

Si un·e participant·e est dans l'impossibilité de suivre la formation pour des raisons médicales, il·elle peut être dispensé·e de son obligation de paiement, à condition que :

- le·la participant·e en informe l'IRPA dans les plus brefs délais et ;
- qu'un certificat médical valable soit transmis au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la date de la formation.

Dans ce cadre, l'IRPA traite uniquement les données à caractère personnel nécessaires à l'examen de la demande d'annulation.

5.4. Remplacement du·de la participant·e

En cas d'empêchement imprévu, le·la participant·e peut se faire remplacer par un·e membre de son organisation, moyennant une notification préalable à l'IRPA.

Ce remplacement doit être confirmé au préalable par l'IRPA. L'IRPA se réserve le droit de refuser un remplacement pour des raisons organisationnelles, liées au contenu de la formation, à la sécurité ou pour tout autre motif légitime.

Le·La participant·e initial·e reste responsable des éventuelles conséquences administratives liées au remplacement jusqu'à ce que celui-ci ait été confirmé par l'IRPA.

5.5. Circonstances exceptionnelles

Dans des circonstances exceptionnelles et dûment motivées, l'IRPA se réserve le droit de déroger aux dispositions qui précèdent. Une telle dérogation ne constitue pas un précédent pour d'autres situations.

6. Annulation, report ou modification de la formation par l'IRPA

6.1. Annulation

L'IRPA se réserve le droit d'annuler une formation si les circonstances le rendent nécessaire, notamment dans les cas suivants :

- maladie ou indisponibilité imprévue du·de la formateur·rice ;
- nombre insuffisant d'inscriptions ;
- problèmes liés au lieu prévu pour la formation ;
- problèmes techniques ou organisationnels ;
- raisons de sécurité ;
- cas de force majeure ;
- toute autre circonstance empêchant le bon déroulement de la formation dans des conditions appropriées.

L'IRPA en informera les participant·e·s dans les plus brefs délais.

6.2. Report de la formation

L'IRPA se réserve le droit de modifier la date ou le lieu d'une formation si cela s'avère nécessaire ou justifié par des raisons organisationnelles.

Dans ce cas, les frais de participation déjà acquittés seront automatiquement reportés à la nouvelle date.

Si le·la participant·e n'est pas en mesure de participer à la formation à la nouvelle date fixée, il·elle peut annuler son inscription sans frais et obtenir le remboursement intégral des frais de participation déjà payés.

6.3. Annulation définitive

Si une formation est définitivement annulée sans être reportée à une nouvelle date, les frais de participation déjà acquittés seront intégralement remboursés.

6.4. Modification du programme, du·de la formateur·rice ou du lieu de la formation

L'IRPA se réserve le droit, si des nécessités organisationnelles l'exigent, de modifier le·la formateur·rice, le lieu, le calendrier ou certains éléments du programme de la formation.

L'IRPA s'engage à informer les participant·e·s de ces modifications dans les plus brefs délais.

Une telle modification ne donne pas automatiquement droit à un remboursement, pour autant que la formation se déroule globalement tel que prévu dans la description initiale.

6.5. Limitation de responsabilité

En cas d'annulation, de report ou de modification résultant de circonstances échappant au contrôle raisonnable de l'IRPA, la responsabilité de ce dernier ne peut être engagée, dans les limites autorisées par la loi, pour les dommages indirects ou les frais supplémentaires supportés par le·la participant·e, tels que les frais de déplacement, de stationnement ou d'hébergement.

7. Organisation pratique de la formation

Les informations pratiques relatives à la formation, notamment la date, l'horaire, le lieu, les modalités d'accès, les éventuels prérequis et le matériel nécessaire, sont communiquées à l'avance aux participant·e·s, à l'adresse e-mail utilisée lors de l'inscription.

Il incombe au·x participant·e·s de prendre connaissance de ces informations en temps utile et de respecter les éventuelles consignes pratiques.

Les participant·e·s sont prié·e·s de se présenter à l'heure à la formation.

L'IRPA se réserve le droit de refuser l'accès à la formation ou d'exclure tout·e participant·e qui arrive en retard ou dont le comportement perturbe le bon déroulement de la formation, entrave son organisation ou compromet la sécurité.

Dans de tels cas, les frais de participation restent dus.

8. Présence et attestation de participation

Si une attestation de participation est prévue, celle-ci est délivrée exclusivement aux participant·e·s ayant effectivement pris part à la formation et ayant satisfait, le cas échéant, aux exigences de présence fixées.

L'IRPA détermine, pour chaque formation, si une attestation de participation est délivrée ou non et, le cas échéant, sous quelles conditions.

L'attestation de participation confirme uniquement la présence du·de la participant·e à la formation et ne constitue pas une reconnaissance de qualifications professionnelles spécifiques, sauf mention expresse contraire.

9. Matériel de cours et propriété intellectuelle

Le matériel de cours fourni ou mis à disposition dans le cadre de la formation, notamment les présentations PowerPoint, textes, images, schémas, documents et tout autre support pédagogique, est exclusivement destiné à un usage personnel et professionnel par le·s participant·e·s, dans les limites prévues par la législation applicable.

Ce matériel ne peut être reproduit, diffusé, communiqué au public, exploité à des fins commerciales ou mis à la disposition de tiers sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

La participation à une formation n'entraîne aucun transfert de droits d'auteur ni d'autres droits de propriété intellectuelle.

Les images, reproductions, données de recherche et autres éléments utilisés dans le cadre d'une formation peuvent être soumis à des droits d'auteur, de reproduction ou d'utilisation spécifiques.

Il incombe aux participant·e·s de respecter ces droits lorsqu'ils·elles font un usage ultérieur de ce matériel.

10. Photographies et enregistrements vidéo ou audio

Des photographies ou d'autres enregistrements peuvent être réalisés pendant les formations à des fins de documentation, de compte rendu, de communication ou de promotion des activités de l'IRPA.

Si une formation est photographiée, filmée ou enregistrée, les participant·e·s en sont informé·e·s au préalable, le cas échéant.

L'IRPA traite ces images et enregistrements conformément à la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Les participant·e·s qui ne souhaitent pas apparaître de manière identifiable sur les images peuvent en informer l'IRPA, afin qu'il en soit tenu compte dans la mesure du possible sur le plan pratique.

Les participant·e·s ne sont pas autorisé·e·s à enregistrer ou à diffuser, sans l'autorisation préalable de l'IRPA ou du·de la formateur·rice concerné·e, l'intégralité d'une formation, d'une conférence ou de toute autre activité pédagogique.

11. Comportement, sécurité et utilisation des infrastructures

Chaque participant·e est tenu·e d'adopter un comportement respectueux envers les autres participant·e·s, les formateur·rice·s, les membres du personnel de l'IRPA et les visiteurs.

Tout comportement discriminatoire, intimidant, menaçant ou autrement inapproprié est proscrit.

Les participant·e·s sont tenu·e·s de respecter les consignes de sécurité et les directives pratiques de l'IRPA ainsi que celles du lieu où se déroule la formation.

Les participant·e·s sont responsables des dommages qu'ils·elles causent, intentionnellement ou par faute, aux bâtiments, aux infrastructures, au matériel, aux œuvres d'art, aux objets d'étude ou à tout autre bien appartenant à l'IRPA ou à des tiers.

L'IRPA peut exclure de la suite de la formation tout·e participant·e dont le comportement nuit gravement à la sécurité ou au bon déroulement de la formation. Dans ce cas, aucun droit automatique au remboursement des frais de participation n'est ouvert.

12. Accessibilité et besoins spécifiques

L'IRPA s'efforce d'organiser des formations aussi accessibles que possible.

Les participant·e·s ayant des besoins spécifiques en matière d'accessibilité, de mobilité, d'alimentation ou nécessitant toute autre forme d'assistance pratique peuvent en informer l'IRPA lors de leur inscription ou dans les plus brefs délais après celle-ci.

L'IRPA examine, dans la mesure de ses possibilités pratiques, les aménagements raisonnables qui peuvent être mis en place.

13. Responsabilité

L'IRPA met tout en œuvre pour organiser les formations avec soin et professionnalisme.

Dans les limites autorisées par la loi, l'IRPA décline toute responsabilité en cas de :

- perte, vol ou détérioration des effets personnels des participant·e·s ;
- dommages résultant d'informations inexactes ou incomplètes fournies par le·la participant·e lui-même / elle-même ;
- dommages indirects ou consécutifs ;
- frais supplémentaires de déplacement, d'hébergement ou autres résultant de modifications ou d'annulations visées dans les présentes conditions générales.

Ces dispositions ne portent pas atteinte aux responsabilités légales auxquelles il ne peut être dérogé.

14. Données à caractère personnel et vie privée

L'IRPA traite les données à caractère personnel des participant·e·s exclusivement à des fins liées à l'organisation et à la gestion administrative des formations, notamment pour l'inscription, la communication, la facturation, l'enregistrement des présences et la délivrance d'attestations de participation.

Le traitement des données à caractère personnel est effectué conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

De plus amples informations sur le traitement des données à caractère personnel et les droits des personnes concernées figurent dans la politique de confidentialité de l'IRPA.

Les données à caractère personnel des participant·e·s ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées légalement, sauf s'il existe un autre fondement juridique autorisant ce traitement.

15. Communication

Il incombe aux participant·e·s de fournir des coordonnées exactes et à jour lors de leur inscription.

L'IRPA utilise ces coordonnées pour envoyer les informations pratiques, les éventuelles modifications ou annulations ainsi que toute autre communication nécessaire concernant la formation.

Les participant·e·s veillent à ce que les messages envoyés par l'IRPA puissent lui parvenir en temps utile.

16. Réclamations et observations

Toute question, observation ou réclamation relative à une formation peut être communiquée à l'IRPA dans les plus brefs délais, de préférence par écrit.

L'IRPA s'efforce de traiter les réclamations avec soin et dans un délai raisonnable.

L'introduction d'une réclamation ne suspend pas automatiquement l'obligation de paiement du·de la participant·e.

17. Modification des conditions générales

L'IRPA peut modifier les présentes conditions générales si cela s'avère nécessaire, notamment à la suite de changements organisationnels, réglementaires ou liés à ses services.

En principe, les conditions applicables à une inscription sont celles qui ont été communiquées aux participant·e·s au moment de leur inscription, sous réserve des modifications résultant de dispositions légales impératives.

18. Droit applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge applicable.

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes, dans les limites autorisées par la loi.

Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA)
Parc du Cinquantenaire 1
1000 Bruxelles
Belgique

Version : 17 septembre 2026